



# SDAGE 2022-2027 MARTINIQUE Vote du pré-projet

## Comité de l'Eau et de la Biodiversité - 15 octobre 2020 -



# LE SDAGE et son PDM



**DISPOSITIONS**

## SDAGE

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

→ Adopté par le CEB, puis arrêté par le Préfet

**OPPOSABLE AUX ADMINISTRATIONS**



**MESURES**

## PDM

Programme De Mesures

→ Arrêté par le Préfet

**OBJECTIFS EUROPEENS**

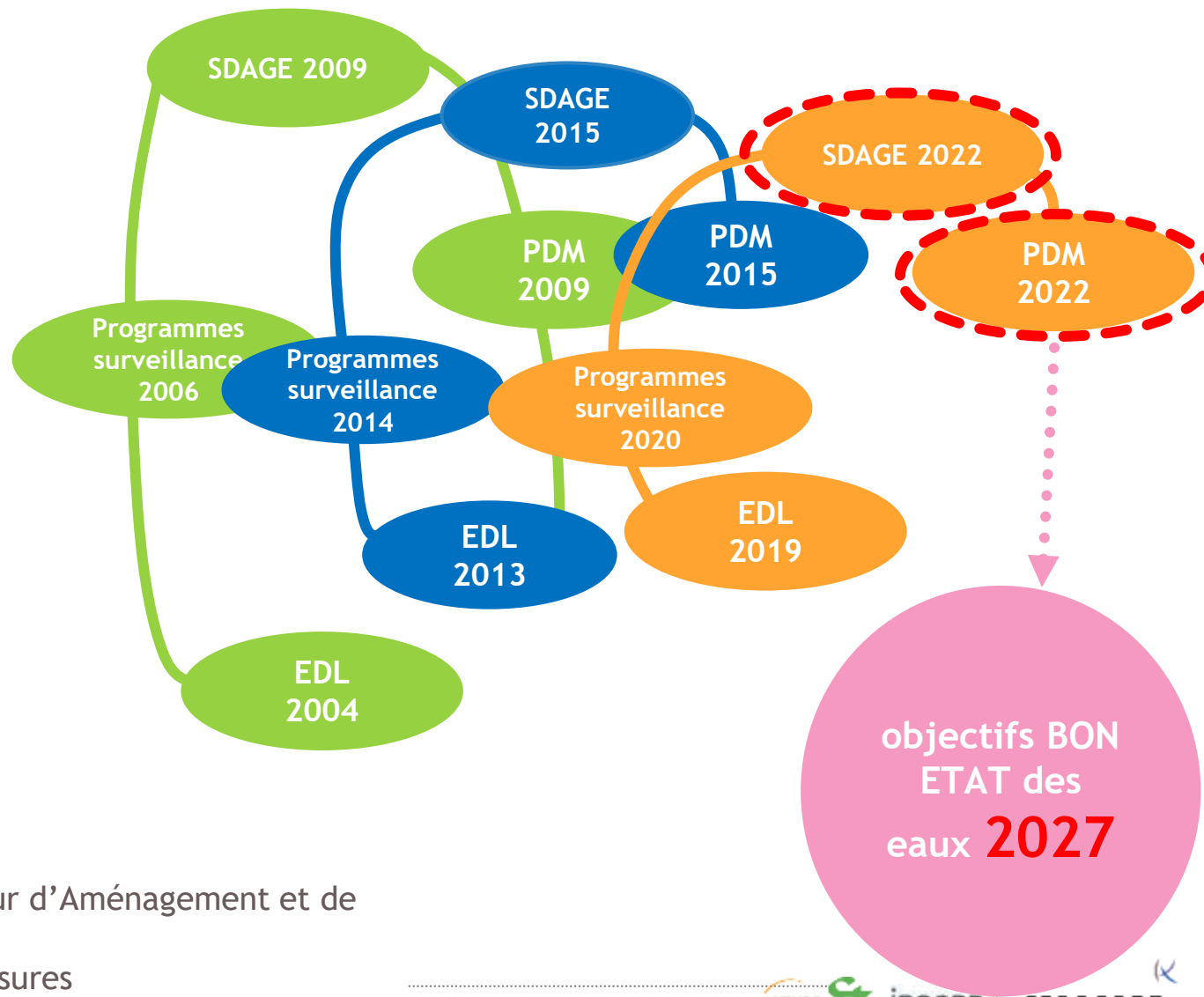
**Bon état des eaux en 2027**

**+**

**OBJECTIFS LOCAUX:**

**CONCILIATION DES USAGES /  
PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

# CYCLE DE GESTION DE L'EAU



SDAGE: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
PDM : Programme de Mesures  
EDL: Etat des Lieux



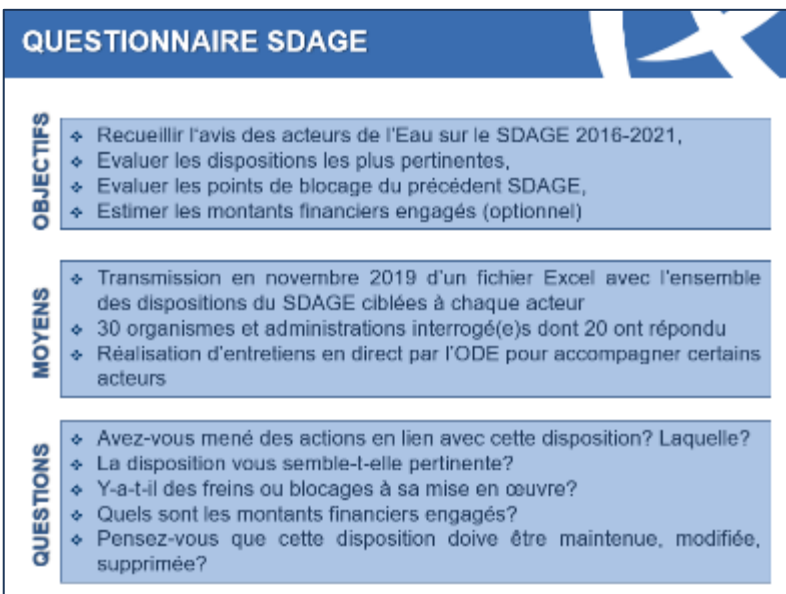
1. Rappel de la démarche du SDAGE
2. Les Objectifs Moins Stricts (OMS)
3. Synthèse du SDAGE 2022-2027
4. Focus sur l'immersion de sédiments portuaires en mer
5. Documents d'Accompagnement
6. Zoom sur le tableau de bord de suivi du SDAGE
7. Synthèse du PDM / PAOT 2022-2027



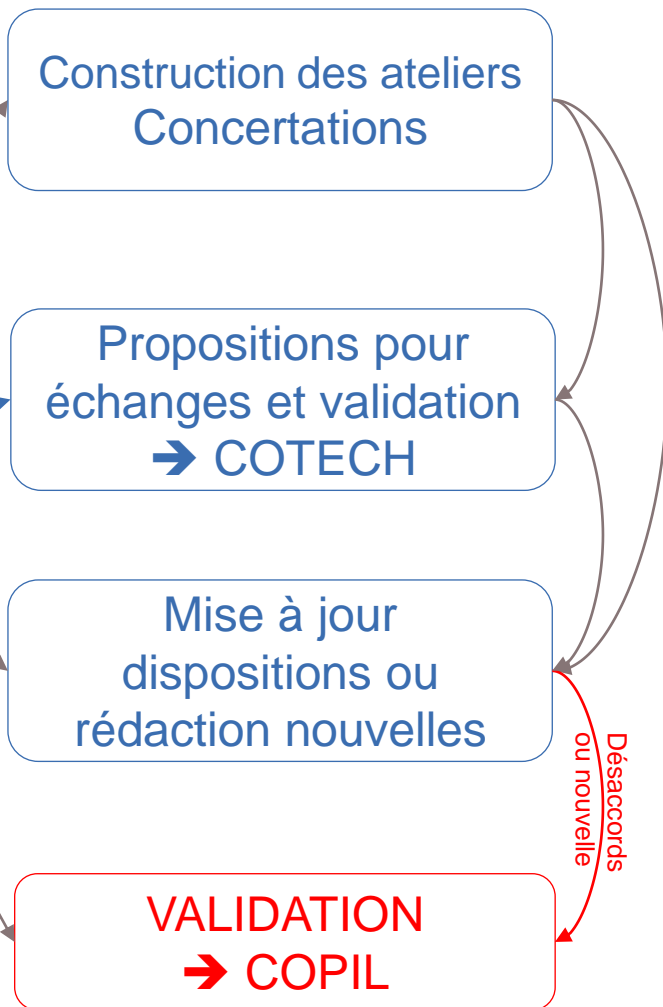
# 1. Rappel de la démarche du SDAGE



# RAPPEL METHODOLOGIE REVISION DISPOSITIONS SDAGE



POINT DE BLOCAGES



# AVANCEMENT DE LA CONCERTATION

## 15 COTECH de travail avec l'Office de l'Eau et la DEAL

- 15 COTECH de travail avec l'Office de l'Eau et la DEAL

## 6 Comités de Pilotage de présentation d'avancement

- 6 COPIL avec la commission technique du CEB

## 3 Passages en CEB

- CEB 2020 : 4 juin / 15 juillet / 15 oct

## 3 séminaire de concertation

- Séminaire des élus, séminaire des acteurs du SDAGE ( avec 3 ateliers thématiques: petit cycle, grand cycle,...), séminaire PDM

# LARGE CONCERTATION DES ACTEURS un SDAGE co construit

1

Meilleur taux national de participation du public



4

## ATELIER TECHNIQUE PDM 12 mars 2020

**OBJECTIFS:** définir des actions opérationnelles pour le pro...

➤ **Echange pendant 4h avec 37 acteurs de l'eau sur les points**

- Rappel du contexte/définition/enjeux,
- Rappel des pressions déclassantes,
- Présentation des actions opérationnelles par masse d'eau
- Expertise complémentaire par les acteurs présents:
  - Prise en considération d'autres Plans / schémas,
  - Intégration des avis complémentaires,
  - Intégration de nouvelles actions proposées,
  - Débat / échanges.

PLUS DE 20  
réunions de  
travail en moins  
d'un an

## SEMINAIRE DES ELUS 29 novembre 2019

2

**OBJECTIFS :** Définir la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques du prochain SDAGE 2022-2027

- **48 élus présents**, présidé par le Président de l'Office de l'Eau et la Présidente du CEB.

Mais aussi:

	CEB	Chambre consulaire	CTM	EPCI	Maire	Mairie
Nombre de participants	11	1	6	5	3	19

- Réalisation d'interviews de **6 élus** (CEB, CACEM, ODYSSI, CAP NORD, Commune des 3-îlets, Ancien élu)
- Point Presse (France Antilles)
- Film de communication réalisé par l'Office de l'Eau Martinique



3

## ATELIER DES ACTEURS DE L'EAU 21 janvier 2020

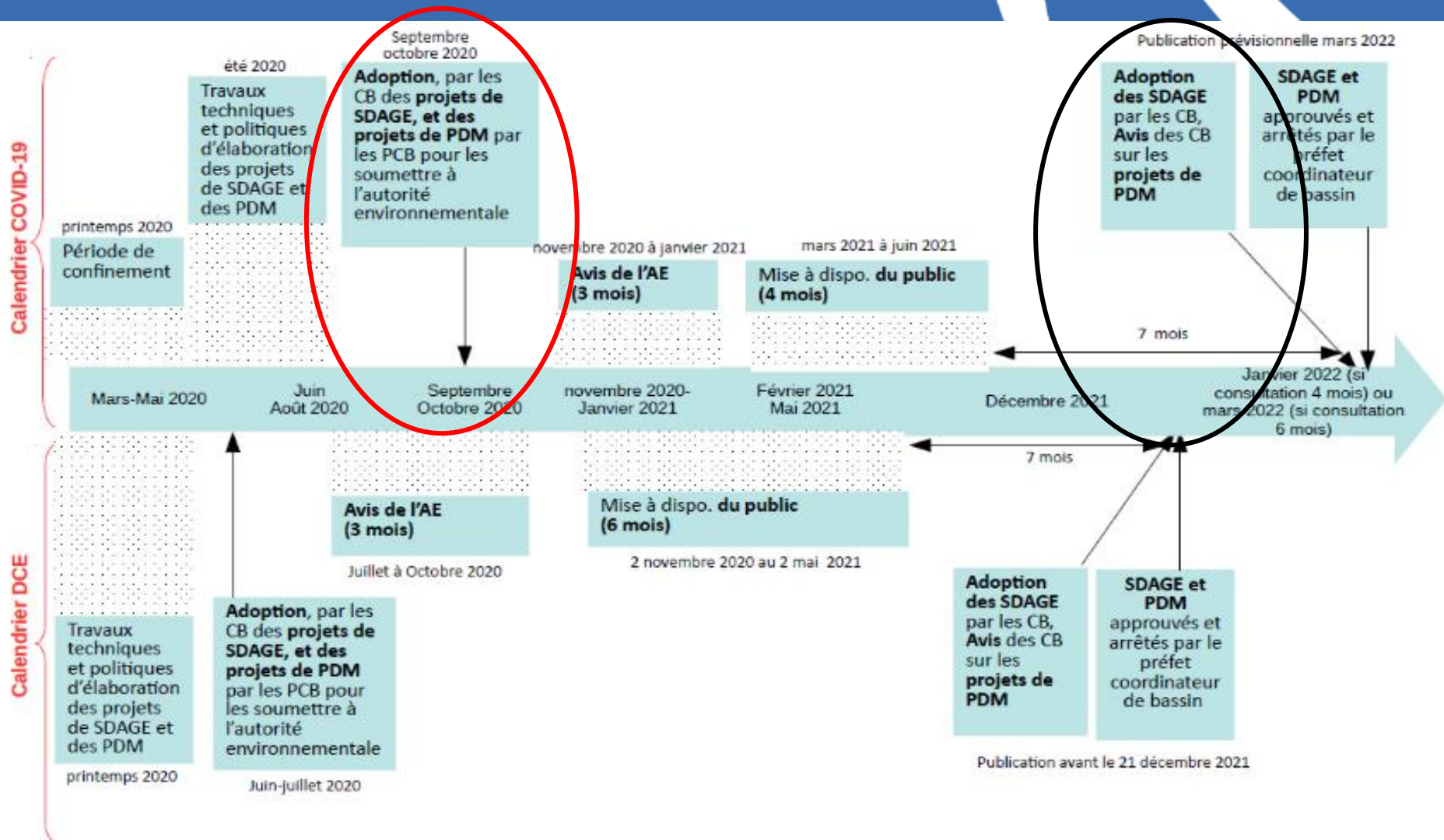
**OBJECTIFS :** Travailler sur certaines dispositions de la base de retour du questionnaire.

- Travaux de ateliers (3x1h30) sur un thème: ...
- ... AC/ANC et l'AEP ... Milieu Marin et Trame Verte
- ... la Gouvernance ... le Changement Climatique
- ... débats, transmise aux acteurs (diffusion) ... de l'Eau)





# Calendrier national revu / COVID



Selon la DCE, la consultation du public doit durer 6 mois et être engagée au moins 1 an avant la période de référence du SDAGE et de son PDM.



## 2. Liste des Masses d'Eau en Objectif moins Strict (OMS)



# OBJECTIF : Atteindre le bon état des eaux

- Evaluation des objectifs basée sur les résultats de **l'Etat des Lieux 2019** (pressions déclassantes et état des Masses d'Eau → fixe le RNAOE (risque de non atteinte du bon état des eaux),

→ **RISQUES CONTENTIEUX EUROPEENS**



- Objectifs Environnementaux => Objectif **écologique** ET Objectif **chimique** pour les eaux superficielles / objectif **quantitatif** et **chimique** pour les eaux souterraines.

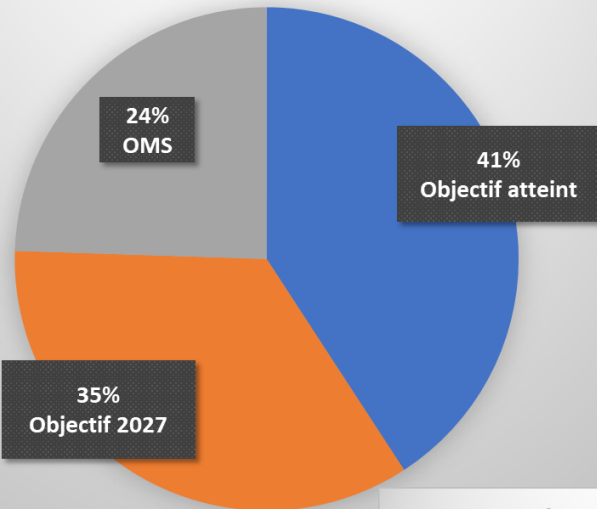
## ➤ Typologies d'objectifs

- **Bon état des eaux déjà atteint en 2015 ou atteint en 2021** → si état des eaux bon ou très bon
- **Report de Délai objectif bon état à 2027** → Si état des eaux *a minima* moyen + moins de 3 pressions RNAOE déclassantes identifiées
- **Report de Délai au-delà de 2039** → cas spécifique de la chlordécone malgré les mesures prises (rémanence forte du polluant)
- **Objectif Moins Strict (OMS)** → si état des eaux *a minima* moyen et plus de 3 pressions RNAOE déclassantes identifiées

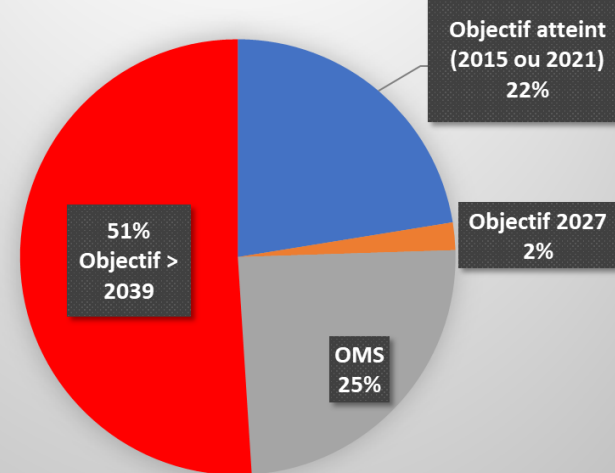
**Les OMS constituent une dérogation avec toutefois une obligation de maintien de l'état actuel (dégradation non acceptée)**

# Échéance des Masses d'Eau

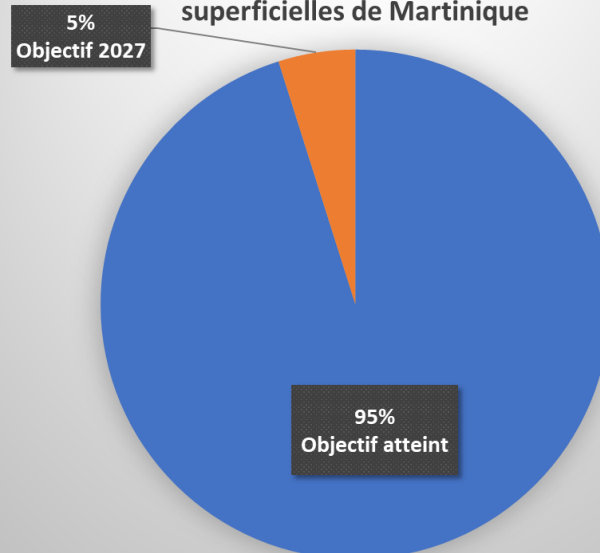
Objectif qualitatif/ écologique (sans chlordécone) de toutes les masses d'eau de Martinique



Objectif qualitatif/ écologique ( avec chlordécone) de toutes les masses d'eau de Martinique



Objectif chimique des masses d'eau superficielles de Martinique



# METHODOLOGIE DES OE

**12 masses d'eau sur 49 (24%)** au total sont en Objectif Moins Strict (OMS) sur le bassin hydrographique de Martinique.

▶ **6 Masses d'Eau de Cours d'Eau (MECE) et Plan d'Eau (Manzo) :**

- FRJR 107 « Desroses » => à cause de AC, ANC, hydromorphologie
- FRJR108 « Grande Rivière Pilote »=> AC, ANC, hydromorphologie + EEE
- FRJR110 « Rivière Salée » => AC, ANC, hydromorphologie + EEE
- FRJR109 « Oman » => Irrigation, ANC et sécheresse
- FRJR116 « Madame » => ANC, EEE et hydromorphologie

- FRJL001 « La Manzo » => Prélèvements, ANC et EEE

▶ **5 Masses d'Eau côtières et de transition (MECOT) :**

- FRJC 015 « Nord de la Baie de Fort-de-France » => AC, ANC, Azote agricole, rejets industriels + état « mauvais »
- FRJT001 « Etang des Salines » => ANC, azote agricole + état « mauvais » + manque de connaissances.

▶ **1 Masse d'Eau souterraine (MESOUT) :**

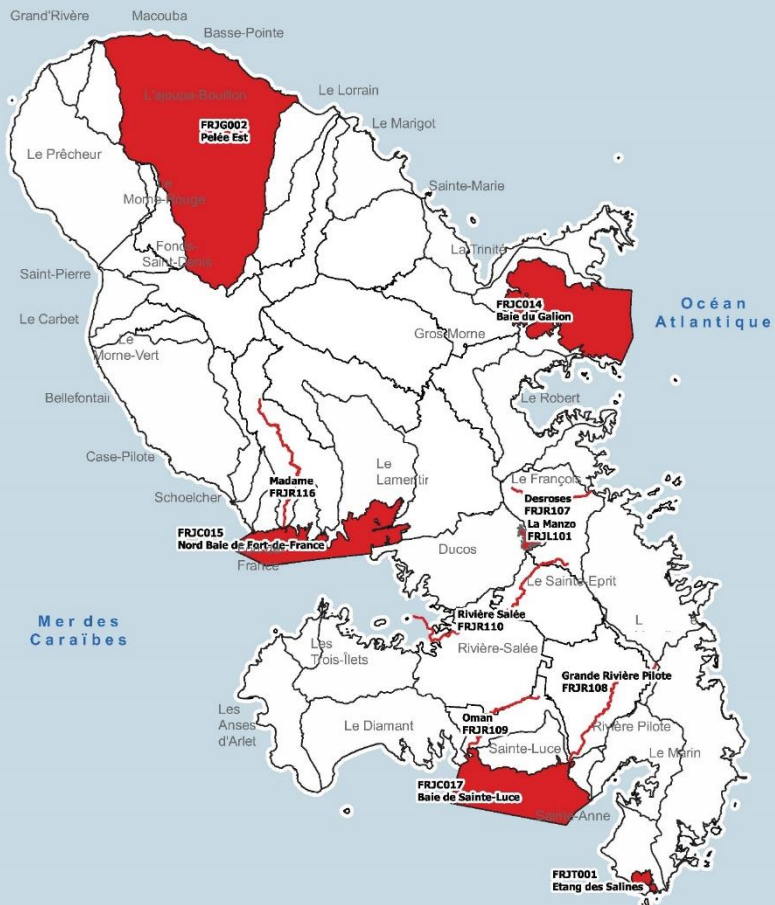
- FRIG002 « Pelée-Est » => pesticide (propiconazole)

**=> Phytosanitaires: paramètres non RNAOE mais facteur potentiellement**



# MASSES D'EAU EN OBJECTIF MOINS STRICT (OMS)

SDAGE 2022-2027



6 Masses d'Eau de Cours d'Eau (MECE) et Plan d'Eau (Manzo)

5 Masses d'Eau côtières et de transition (MECOT)

1 Masse d'Eau souterraine (MESOUT)



### 3. Synthèse du SDAGE 2022-2027





## MAINTIEN DES ORIENTATIONS SUIVANTES (126 dispositions)

**OF 1**

**Concilier les usages humains et les milieux aquatiques**

- I-A. Mieux connaître l'état de la ressource et de nos prélèvements
- I-B. Mettre en œuvre des actions de gestion durable de la ressource
- I-C. Sécuriser et diversifier la ressource en eau
- I-D. Développer la gouvernance et la solidarité.

25 dispositions

**OF 2**

**Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**

- II-A. Diminuer les pollutions domestiques et urbaines
- II-B. Réduire la pollution diffuse par les substances dangereuses
- II-C. Améliorer les pratiques agricoles
- II-D. Lutter contre l'érosion

44 dispositions

**OF 3**

**Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables**

- III-A. Gérer durablement les cours d'eau
- III-B. Préserver le milieu marin
- III-C. Protéger les mangroves et les zones humides
- III-D. Favoriser la gestion concertée et la bonne gouvernance

30 dispositions

**OF 4**

**Connaitre pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements**

- IV-A. Mieux connaître le fonctionnement des milieux aquatiques
- IV-B. Pour développer des pratiques innovantes ou plus durables
- IV-C. Pour mieux communiquer et agir efficacement sur les comportements

27 dispositions



- Renforcement des Dispositions en lien avec:

- L'assainissement individuel et collectif.

**OBJECTIF (NATIONAL): ZÉRO PRESSION « ASSAINISSEMENT » COLLECTIF 2027**

- La **politique sociale** (DFAP / solidarité..)

- La **conciliation des usages** (AEP / sécheresse / lutte contre les fuites)

- La **dégradation du milieu marin** (dont le sujet **sargasse**)

- Le renforcement la **connaissance, l'information et la formation**

- Les pollutions par les **phytosanitaires**

- **Forte protection mangroves**

- Réouverture encadrée de la **pêche en rivière**

⇒ Prise en compte du **Changement Climatique** (40 dispositions s'inscrivent directement dans une démarche « climato-compatible »).



## 4. Focus sur l'immersion de sédiments portuaires en mer



## Disposition III-B-06. Interdire les rejets en mer de sédiments marins pollués

La loi n°2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue dans son article 85 indique qu'à partir du 1er janvier 2025, les rejets en mer de sédiments et résidus de dragage pollués seront interdits. Les seuils de pollution au-delà desquels les sédiments et résidus ne pourront être immergés seront définis par voie réglementaire.

Au vu de cette interdiction future des immersions de boues de dragage marin, le recours à l'immersion de boues de dragage en mer est renforcé et va plus loin que la réglementation en vigueur, afin de préserver au mieux les écosystèmes marins tropicaux et les espèces associées et de limiter la dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau.

**Ainsi, pour les polluants non définis par l'arrêté national du 30 juin 2020, une liste complémentaire de paramètres régionaux pertinents (ainsi que leurs seuils) est pilotée à l'horizon 2021, par l'ODE de Martinique pour prendre en considération les problématiques locales (telle que la chlordécone ou les pesticides autorisés et utilisés sur le territoire).**

**Si les sédiments dépassent les seuils définis, le clapage sera interdit et devra faire l'objet d'un stockage et /ou d'une valorisation à terre.**

## Disposition III-B-07. Développer une filière de gestion des boues de dragage portuaire

L'enjeu environnemental, ainsi que l'interdiction à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de rejeter en mer des sédiments et résidus de dragage pollués, appelle en premier lieu, à la réalisation d'une **étude technico-économique** sur les possibilités de revalorisation des sédiments de dragage, notamment auprès des acteurs et entreprises du BTP.

Cette étude, portée par la CTM, avec un appui du Parc Naturel Marin, doit reposer d'une part, sur l'évaluation du gisement existant (volumes, caractéristiques et qualité des sédiments) et sur les besoins du BTP d'autre part. Elle doit également dimensionner techniquement et financièrement une plateforme de pré-traitement qui soit intégrée aux travaux prévus dans le cadre du PPGDM. Les acteurs et porteurs de projet doivent être clairement identifiés quant à la gestion de ces boues de dragage.

Afin de pouvoir répondre assez rapidement aux enjeux environnementaux, tout en évitant un envasement trop important des zones ciblées, **les travaux de construction de la filière doivent être engagés avant la fin 2027.**

Préalablement à une valorisation, il est envisagé un stockage (temporaire) à terre des sédiments. Selon la nature «et la « dangerosité » des sédiments, les modes de gestion relèvent généralement de la législation ICPE.

# Synthèse de la Problématique clapage en mer

**Dragage portuaire:** une nécessité pour le maintien d'une activité économique portuaire

**Immersion en mer:** une solution « pratique » mais ayant des incidences sur le milieu marin si les sédiments sont contaminés

**Problématique:**

1) les seuils nationaux considèrent un faible nombre de paramètres pour décider de la « dangerosité » de l'immersion en mer.

=> **Proposition:** compléter la liste avec quelques substances « locales » et seuils associés (dont chlordécone). Si sédiments complètement « non dangereux » => immersion possible en mer (selon réglementation du Code de l'Environnement ).

2) le stockage et la valorisation à terre coûte très cher

=> **Proposition:** réaliser une étude technico-commerciale de faisabilité exhaustive et engager une démarche à court-terme de création d'une plateforme de stockage des sédiments « dangereux » et du développement de filières alternatives de valorisation

# Disposition III-A-3. Actualiser la liste des cours d'eau définis en tant que réservoirs biologiques

(...)

Au regard des résultats des études menées par l'ADEME sur le potentiel hydroélectrique de la Martinique, le seul cours d'eau dégagant un potentiel théorique intéressant à exploiter est la rivière Capot. Cette dernière est un cours d'eau stratégique pour la distribution en eau potable de la Martinique notamment en période de carême. Toute construction d'une installation hydroélectrique crée des risques de pollution de l'eau lors des travaux. Aussi un projet en amont de la prise d'eau générerait des risques pour l'alimentation de l'usine.

De plus, court-circuiter un de ses tronçons à l'amont ou à l'aval, pour alimenter une centrale hydroélectrique au fil de l'eau constituerait une pression de prélèvement supplémentaire. Ceci impacterait la continuité écologique de la rivière Capot.

Ainsi, l'implantation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Capot n'est pas recommandée, en amont et à l'aval.

## **Proposition :**

**De manière générale, tout projet lié à l'hydroélectricité sur les cours d'eau (au fil de l'eau) devra être présenté pour avis en CEB après avis technique de l'ODE.**



## 5. Documents d'Accompagnement





# Les Documents d'Accompagnement

DA n°	Titre du document d'accompagnement au SDAGE
1	Présentation synthétique de la gestion de l'eau
2	Disposition de la tarification de l'eau et récupération des coûts
3 *	Résumé du PDM
4 *	Résumé du Programme de Surveillance
5	Tableau de Bord des Indicateurs de Suivi
6 *	Résumé des disposition pour l'information et consultation du public
7	Synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration du SDAGE
8	MAJ des MEFM, projets d'intérêts généraux et registre des zones protégées
9	Actualisation du SOCLE (sur la base doc DEAL 2019). Analyse et sécurisation juridique du SDAGE (vérification légalité et articulation règlementaire)
10 *	ynthèse du SDAGE (80p)+ synthèse Grand Public (10 pages)

\* Réalisés en 2021



## 6. Zoom sur le Tableau de bord des indicateurs de suivi



# Tableau de bord du SDAGE: Indicateurs nationaux

- N°1° L'évaluation de l'état des eaux et l'atteinte des objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- N°2° L'évaluation de l'état des différents éléments de qualité de l'état écologique aux sites de contrôle ;
- N°3° La réduction des émissions de chacune des substances prioritaires ;
- N°4° L'évaluation de l'état des eaux de baignades ;
- N°5° L'évaluation de l'état des eaux conchylicoles ;
- N°6° L'accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs ;
- N°7° Le dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux ;
- N°8° Les volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité ;
- N°9° La conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines;
- N°10° La délimitation des aires d'alimentation des captages et la réalisation des plans d'action ;
- N°11° La restauration de la continuité au droit des ouvrages situé sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article 214-17 du code l'environnement ;
- N°12° La couverture des zones de répartition des eaux par des organismes uniques de gestion collective ;
- N°13° Le développement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et des contrats de rivières ;
- N°14° La récupération des coûts par secteur économique.

# Tableau de bord du SDAGE: Indicateurs locaux

- **N°1° Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif ;**
- **N°2° Taux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ;**
- N°3° Pourcentage de SAU en contrat MAE par rapport à la SAU des aires d'alimentation de captage ;
- N°4° Pourcentage de stations de suivi des récifs coralliens dont le recouvrement corallien est stable ou en augmentation ;
- **N°5 : Nombre mangrove en « bonne santé » par rapport au nombre de mangroves suivies ;**
- N°6° Nombre de présentations d'avancement en CEB des actions des différents plans nationaux ;
- N°7° Linéaire de berge de cours d'eau restauré par génie écologique ;
- N°8° Volume d'eau usée réutilisée pour l'irrigation agricole, l'arrosage des espaces verts ;
- **N°9° Volume de sédiments portuaires traités par rapport au volume total de sédiments dragués ;**
- **N°10° Nombre et surface des Zones de Mouillages d'Equipements Légers (ZMEL) ;**
- **N°11° Nombre de dispositifs de collecte des eaux grises et noires fonctionnelle en zone portuaire ;**
- N°12 : Rendement des réseaux de distribution d'eau potable ;
- N°13 : Superficie couverte par les schémas d'assainissement des eaux pluviales ;
- **N°14 : Nombre de petites fermes d'élevage mises aux normes (selon le RSD) par rapport au nombre total de petites fermes d'élevage recensé.**



## 7. Synthèse du PDM 2022-2027



86

**MESURES  
PDM**

Montant évalué : **507 M€**

Mesures les plus coûteuses :  
**Rendement réseau Eau potable** (200 M€ : stratégie politique de recherche de fonds) +

**Sécurisation des structures AEP** (82 M€)

**Assainissement collectif** (77 M€) +  
**Non Collectif** (40 M€)

300

**ACTIONS  
Déclarées (AOT)**

**BILAN**

102 M€ de projets réalisés ou en cours en  
2018 (*bilan partiel*)

→ **Resserrer le PDM sur les objectifs DCE  
Portage & financement des mesures à  
mieux identifier**

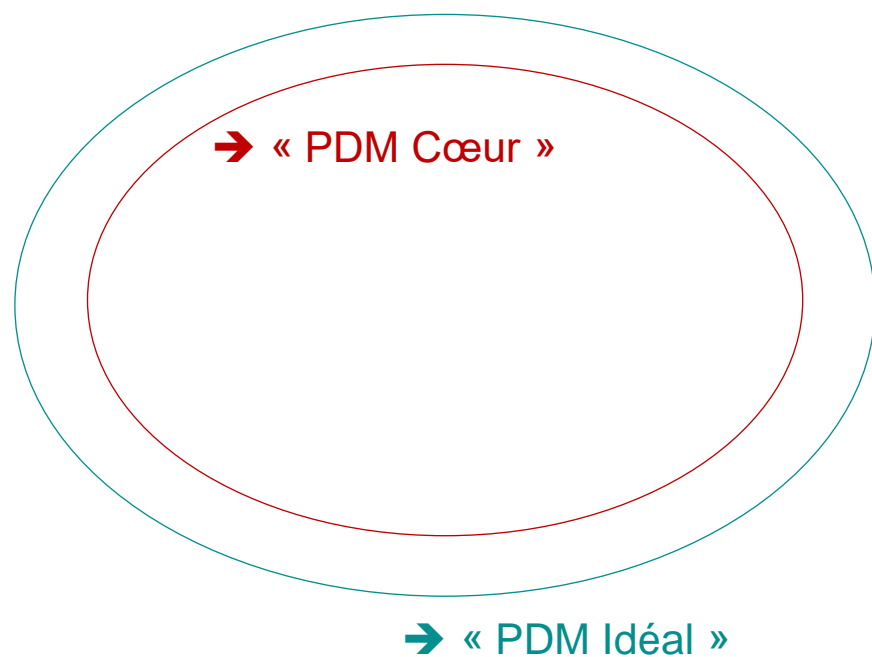
## Contenu du PDM

→ « PDM Cœur »

→ **Priorité donnée aux mesures visant des pressions RNAOE (identifiées dans l'EDL 2019)**

RNAOE :  
Risque de Non Atteinte des  
Objectifs Environnementaux

## Contenu du PDM



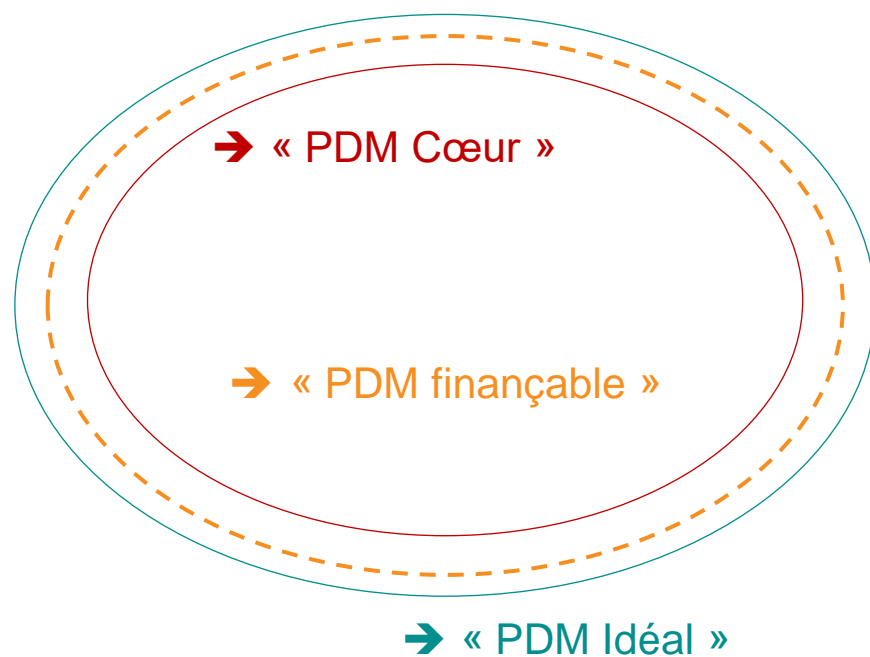
→ **Priorité donnée aux mesures visant des pressions RNAOE (identifiées dans l'EDL 2019)**

- **Mesures RNAOE +**
- **Mesures répondant aux autres pressions identifiées lors de l'EDL**
- **Mesures transposant les dispositions du SDAGE**

RNAOE :  
Risque de Non Atteinte des  
Objectifs Environnementaux



## Contenu du PDM



→ **Priorité donnée aux mesures visant des pressions RNAOE (identifiées dans l'EDL 2019)**

→ **Mesures RNAOE +**  
→ **Mesures répondant aux autres pressions identifiées lors de l'EDL**  
→ **Mesures transposant les dispositions du SDAGE**

→ **Arbitrage entre l'ensemble des mesures pour tenir compte de la contrainte budgétaire**  
→ **Ajustement du dimensionnement de certaines mesures**  
⇔ **Outil : L'analyse coût-efficacité du PDM**

**RNAOE :**  
**Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux**

- **Dimensionnement du PDM / PAOT**

- Documents de planification disponibles (Contrats de progrès, PPI, Contrats de Milieux, plans de gestion).
- Discussion avec l'ensemble des acteurs (Cap Nord, CACEM, ODYSSI, CAESM, CTM, DAAF, ODE, DEAL, ...)
- **Validation par les EPCI des montants engagés** (21-30/09/2020)

- **Précautions**

- Suivi des préconisations du Guide National
- Temporalité : chiffrage sur période 2022-2027
- Distinction du PDM et du PAOT

# CHIFFRES CLEFS DU PDM et du PAOT

- **PDM 2022-2027**

- **43 mesures** (contre 86 au précédent PDM)
- **259,9 M €** (contre 500 M€ au précédent PDM)



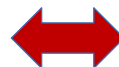
Il ne s'agit PAS d'une réduction de l'ambition mais d'un recentrage sur les actions concrètes et prioritaires

- **PAOT**

- **103 actions opérationnelles, dont :**
  - **54 actions prioritaires** (182,6 M€)
  - **6 actions « fortes »** (8,6 M€)
- **242 M€** (certaines mesures n'ont pas été transcrites en actions opérationnelles, notamment les actions de sensibilisation, information, recherche)

## Chaque mesure et actions ont été détaillées :

- Maîtres d'ouvrage
- Taux de subvention
- Localisation (ME concernée)



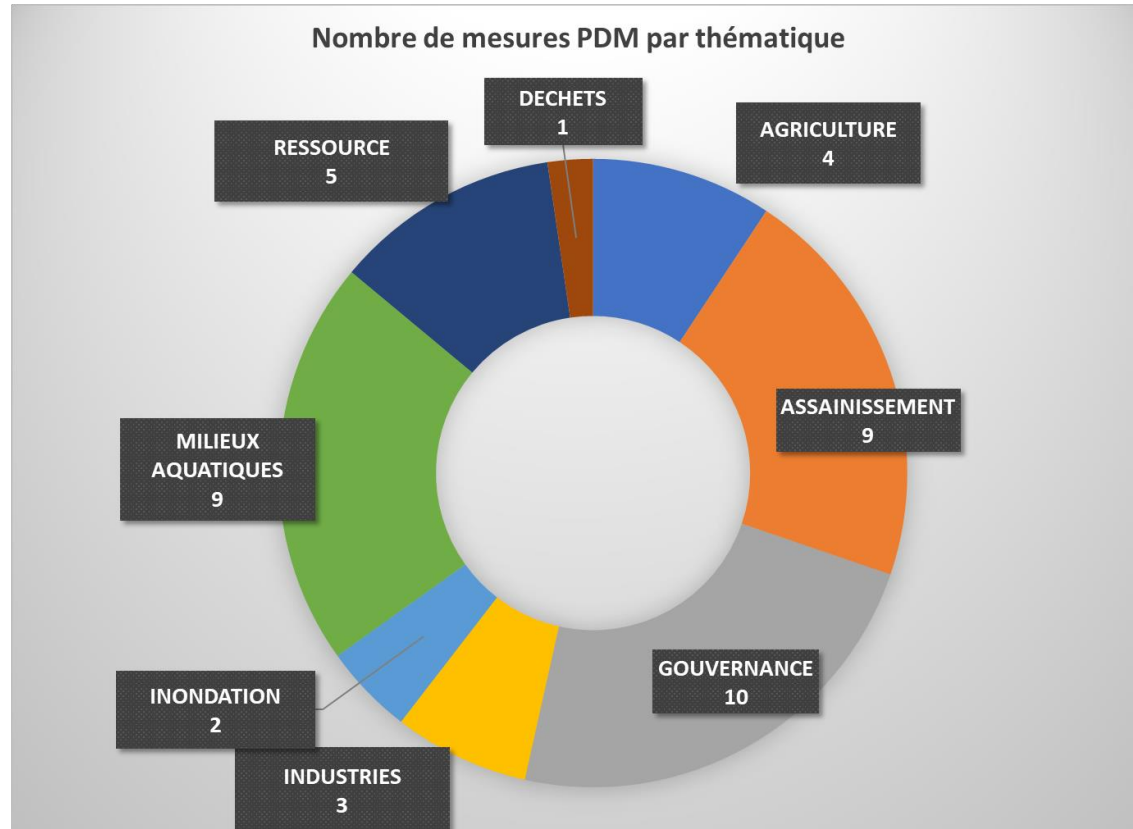
Objectif : faciliter le suivi et la mise en œuvre du PDM et du PAOT

## Contenu du PDM 2022-2027:

- ✓ 43 mesures
- ✓ Réparties sur **8 thématiques**

## ✓ Evolution par rapport au PDM 2016-2022:

- ✓ -50% de mesures
- ✓ Centrées sur des pressions RNAOE

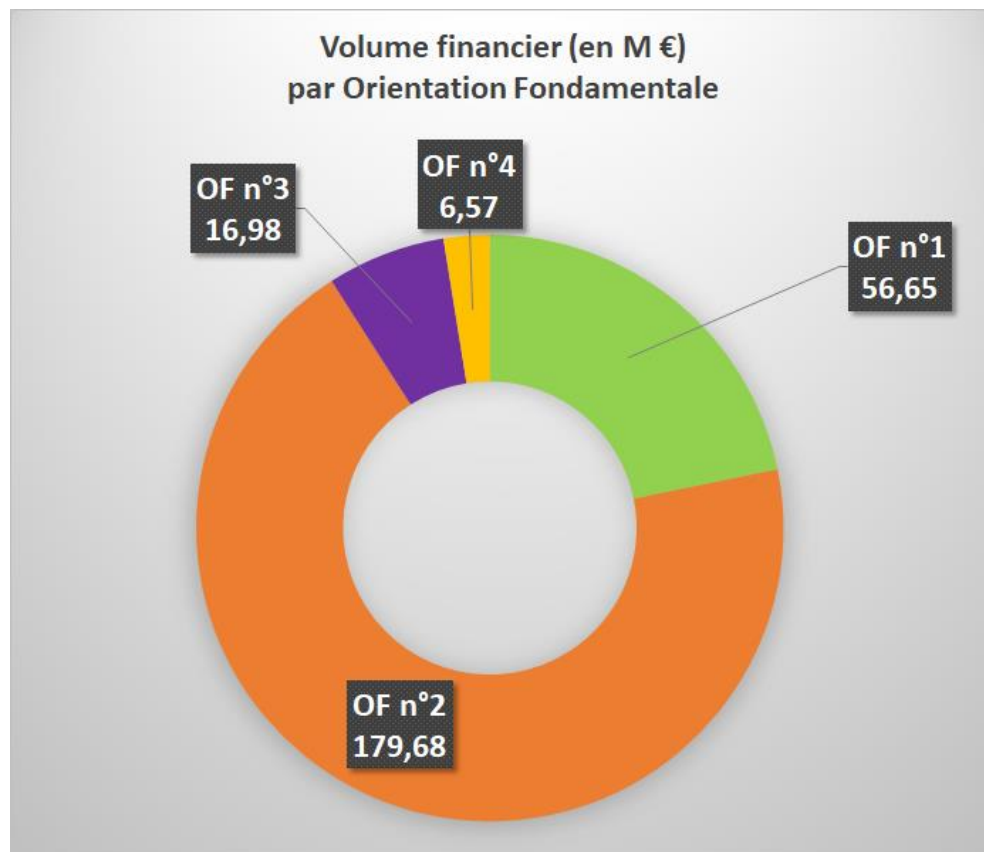


## Contenu du PDM 2022-2027:

- ✓ Enveloppe de 260 M€ \*
- ✓ Majoritairement sur **l'OF n°2** (AC /ANC/Agriculture)
- ⇒ **2027**: interdiction d'avoir un déclassement causé par l'assainissement!

## Au précédent cycle :

- l'OF n°1 représentait 60% du PDM, soit 293 M€
- L'OF n °2 représentait 30%, soit 155 M€



OF n°1 : Concilier les usages humains et les milieux aquatiques

OF n°2 : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

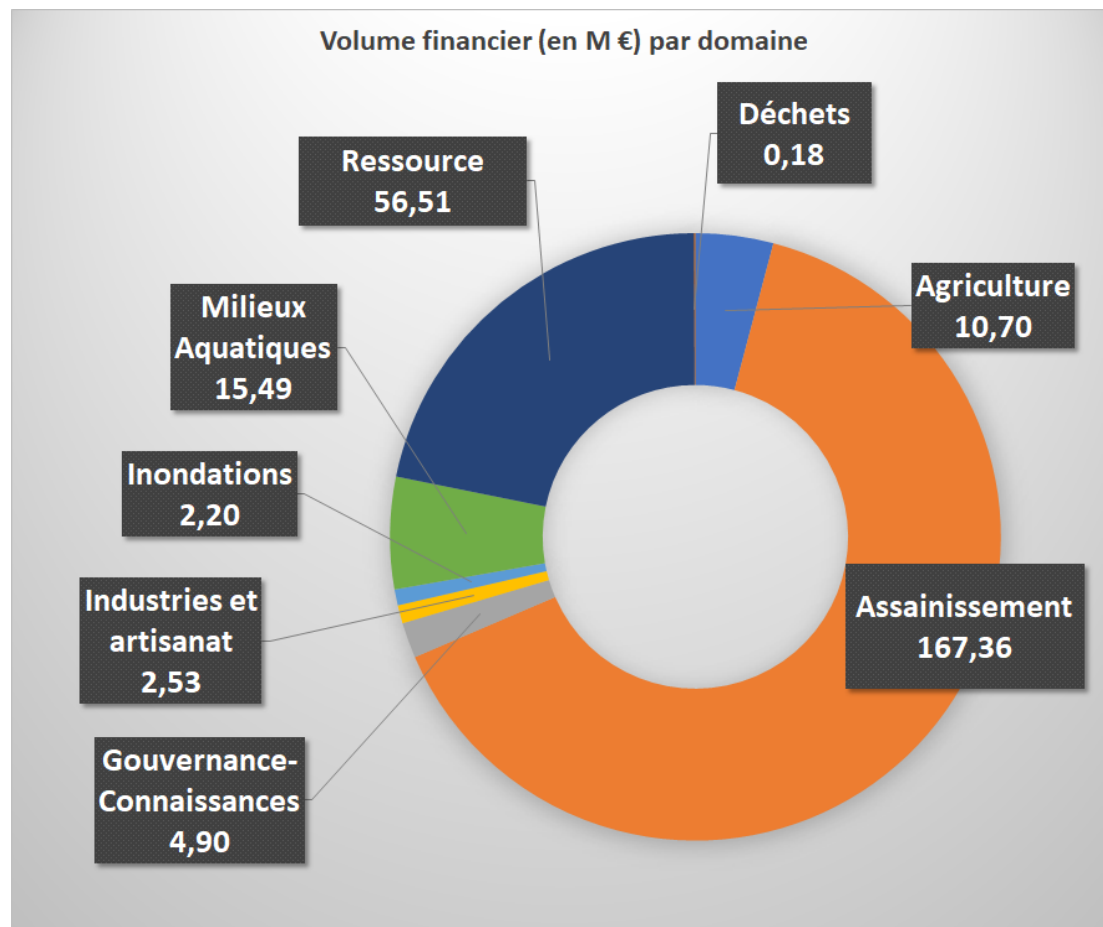
OF n°3 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables

OF n°4 : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements



## Contenu du PDM 2022-2027:

- ✓ 70% du PDM consacré aux problématiques « Assainissement »
- ✓ Répond à la volonté de prioriser sur cette pression





## Part du PDM en maîtrise d'ouvrage EPCI:

✓ 142M€ (55%)

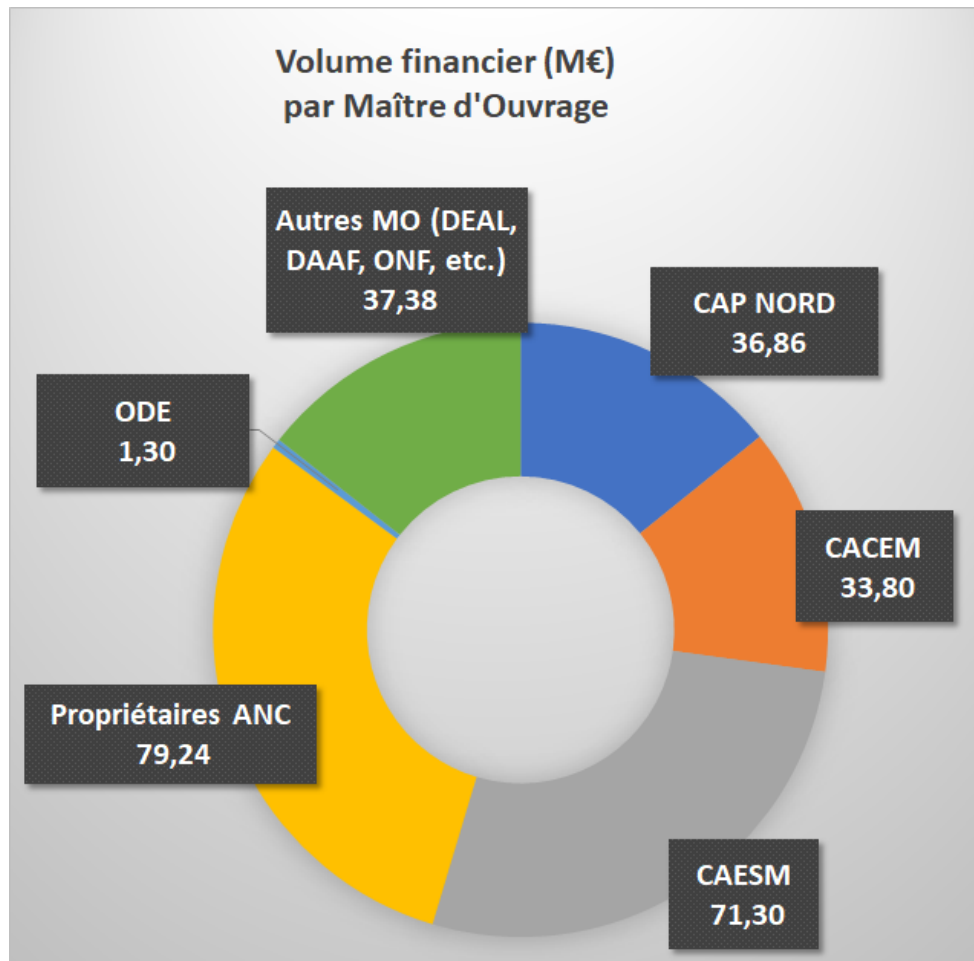
Dont :

- ✓ Espace Sud: 71 M €
- ✓ Cap Nord: 37 M €
- ✓ CACEM: 34 M €

Montants engagés par les EPCI dépend:

- Du nombre de masse d'eau en RNAOE;
- Du nombre de pressions identifiées.

**Les propriétaires d'installations ANC représentent 30% de la maîtrise d'ouvrage**



*\*budget provisoire*



## Réhabilitation/mise en conformité de l'ANC : 79 M€, dont :

ZEE	Nb réhab.	Rythme annuel de réhabilitation sur 6 ans recherché	Coût total	Coût annuel
Espace Sud	1 540	257/an	15,4 M€	2,56 M€
CACEM	2 060	343/an	20,6 M€	3,43 M€
Cap Nord	1 824	304/an	18,2 M€	3,04 M€

ZES	Nb réhab.	Rythme annuel de réhabilitation sur 6 ans recherché	Coût total	Coût annuel
Espace Sud	1 200	200/an	12 M€	2 M€
CACEM	200	33/an	2 M€	0,3 M€
Cap Nord	1 100	183/an	11 M€	1,8 M€

- Recherche d'homogénéité dans le chiffrage de la mesure
- Le montant des investissements est défini selon les besoins
- *Quid* des contraintes techniques et financières de mise en œuvre ?





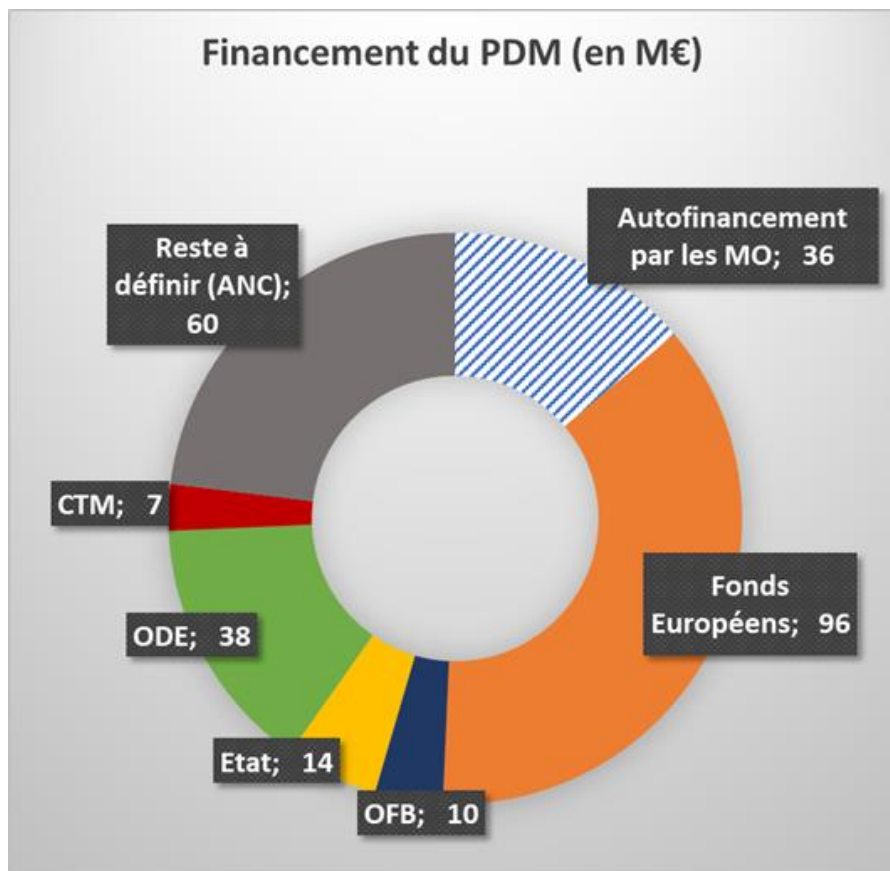
## Réduction des pertes du réseau d'eau potable : 43 M€, dont:

- Hypothèses de chiffrage retenues :

	Rythme annuel de renouvellement sur 6 ans recherché	Coût total
Espace Sud	3 M€ /an	18 M€
CACEM	2,4 M€ /an	14,4 M€
Cap Nord	1,75 M€ /an	10,5 M€

- Recherche d'homogénéité dans le chiffrage de la mesure
- Le montant des investissements est défini selon les besoins
- *Quid* des contraintes techniques et financières de mise en œuvre ?

## Qui financera le PDM ?

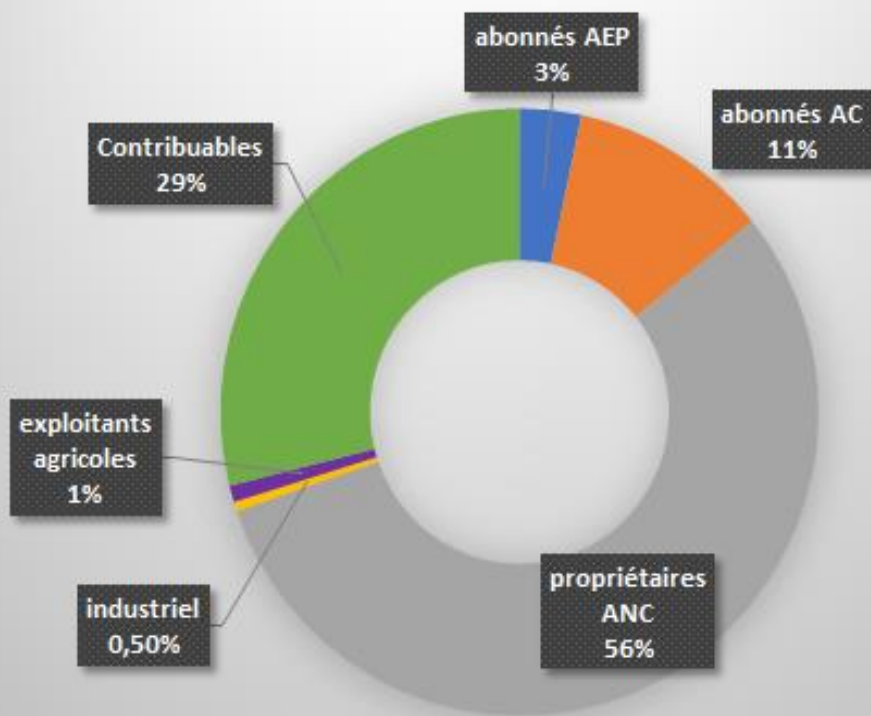


*budget provisoire*

- Tout partenaire financier confondu, 223 M€ seraient injectés par les financeurs (Fonds Européens, ODE, Etat, OFB, CTM).
- Ces simulations reposent sur des taux prévisionnels et doivent être considérées avec précaution
- La répartition des aides ANC entre financeurs n'est pas encore arrêtée. Hyp : 75% d'aides
- Dans ces conditions, l'autofinancement s'élève à 36 M€, soit 14% du coût total du PDM

## Comment se répartit l'autofinancement entre les usagers et le contribuable ?

Ventilation de la part d'autofinancement du PDM entre usager (36 M€)



La moitié du montant restant à la charge des usagers relève du financement de l'ANC

	Reste à charge total (en M€)	% du reste à charge par catégorie d'utilisateur
Abonnés AEP	1,20	3%
Abonnés AC	3,91	11%
Propriétaires ANC	19,98	56%
Exploitants agricoles	0,32	1%
Industriels	0,18	1%
Contribuables	10,40	29%
<b>TOTAL</b>	<b>35,99</b>	<b>100%</b>

La part d'autofinancement est-elle soutenable pour les usagers ?

	coût <u>annuel</u> par usager		Poids du financement des mesures sur les usagers et le contribuable	
Abonnés AEP	1,1	€ / abonnés AEP / an	0,32 %	de la facture AEP
Abonnés AC	8,4	€ / abonnés AC / an	2,64 %	de la facture AC
Propriétaires ANC	417	€ / propriétaire ANC / an	[0,6 ; 2,8] %	du revenu disponible / ménage
Irrigants	2 900	€ / irrigant / an	[5 ; 16] %	de la marge brute d'autofinancement
Exploitants banane	152	€ / exploitant / an	[0,2 ; 0,5] %	selon la taille d'exploitation
Sucrerie du Galion	30 000	€ / an	0,3% 3%	du CA 2019 du résultat 2019
Contribuables	5	€ / hab.		
	28	€ / foyer fiscal imposable		

## Objectif ?

Ajuster le PDM idéal au regard de la contrainte budgétaire (fonds publics et capacité à payer des usagers)

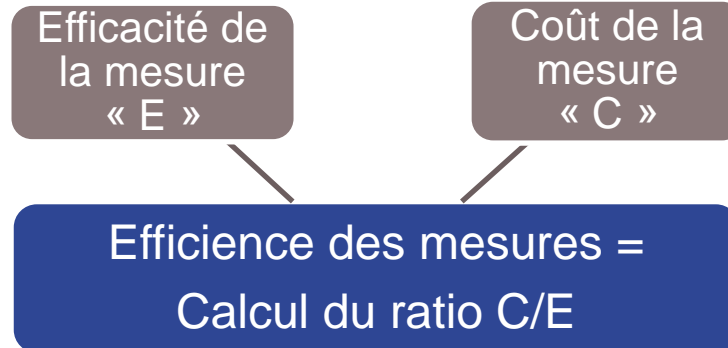
Sélection d'une quinzaine de mesure parmi le PDM idéal

<=> Mesures moins prioritaires

## Comment ?

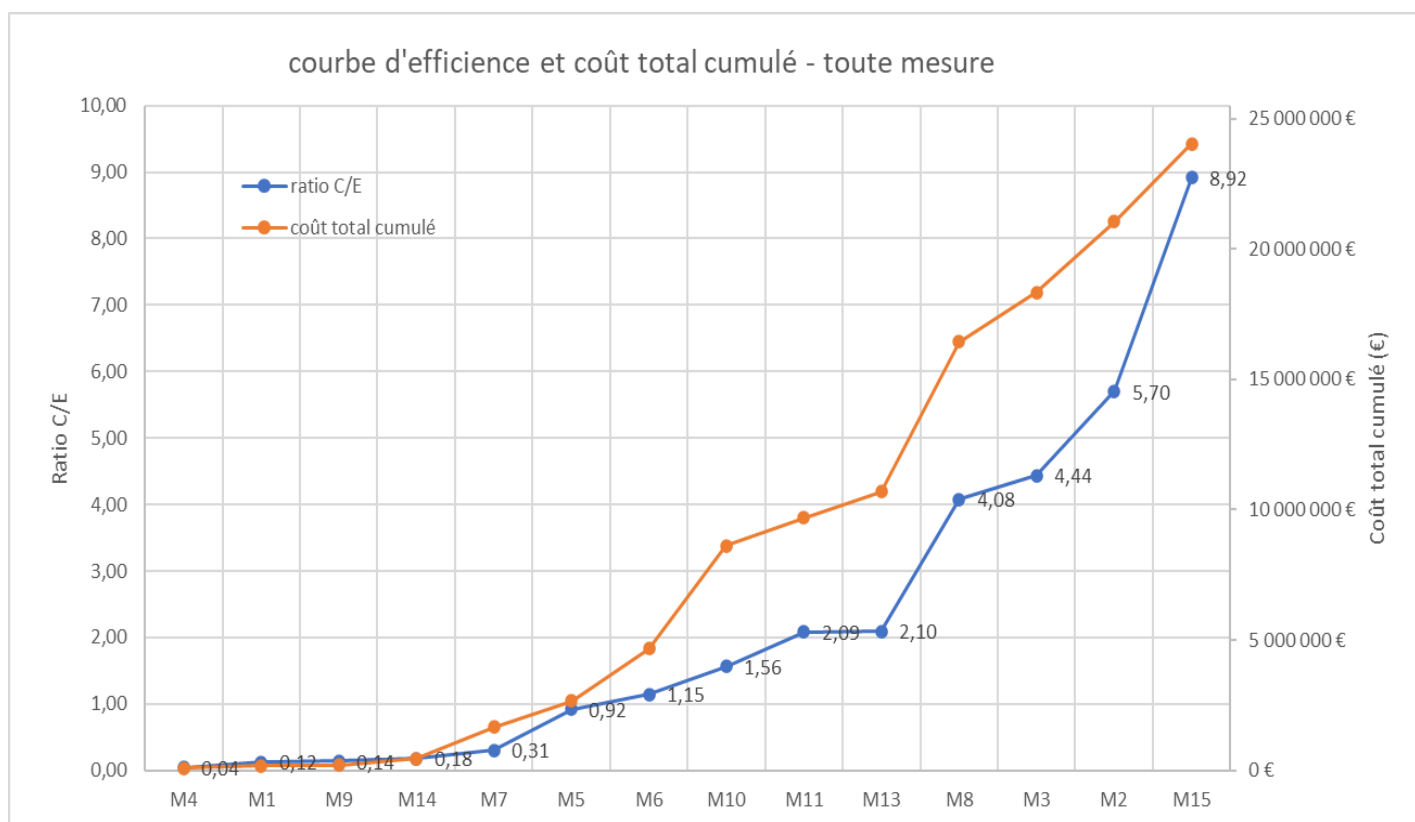
Croisement de :

- L'efficacité de la mesure à atteindre le bon état des ME
- Le coût de la mise en œuvre de la mesure



## Résultats :

- Définition d'une courbe d'efficacité qui ordonne les mesures selon le ratio C/E
- Mise en parallèle de la courbe total de coût cumulé



# Eclairage par l'Analyse Coût-Efficacité (ACE)

## Résultats :

Face à la contrainte budgétaire, territorialisation des mesures pour prioriser la mise en œuvre des mesures là où l'efficacité est la plus élevée :

## Ex : Focus sur les mesures prélèvements :

M5 : Développer les interconnexions entre EPCI

M6 : Développer le recours solidaire et collectif aux ressources alternatives pour atténuer l'impact des prélèvements de l'irrigation sur les débits des cours d'eau

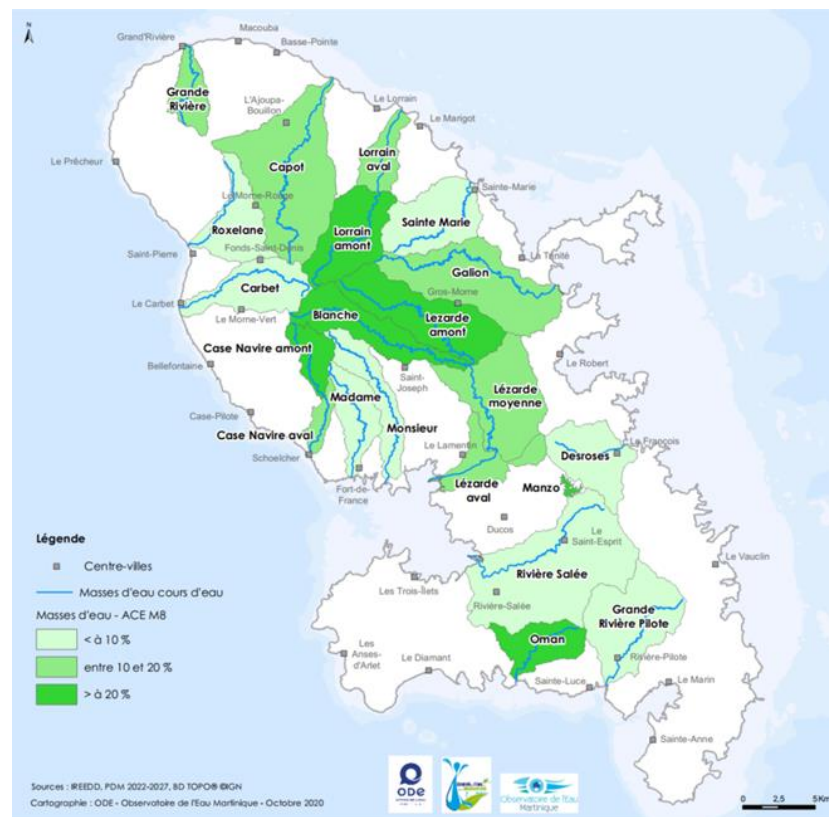
M8 : Optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation

Les leviers de financement étant limités,

Priorisation des actions sur :

- Lézarde amont
- Lorrain amont
- Blanche
- Oman
- La Manzo

(Analyse identique réalisée pour l'ensemble des mesures soumises à l'ACE)



## Le PDM :

- Recentre l'action sur les priorités identifiées par l'EDL, notamment l'assainissement
- Mobilise fortement les 3 EPCI : 55% de la maîtrise d'ouvrage

## Son financement :

- Mobilise largement les fonds publics (85% du financement du PDM)
- Le financement du reste à charge est fortement contraint par la situation socio-économique du territoire:
  - 28% de la population vit en-dessous du seuil de pauvreté
  - 60% des ménages sont « pauvres en eau »

## Plusieurs leviers peuvent être envisagés :

- **Des taux bonifiés** pour les actions dont le financement est le plus en tension
- **Une priorisation de l'action sur les masses d'eau** où les mesures sont les plus efficaces (résultats de l'ACE)
- **Un étalement de l'action dans le temps** pour tenir compte des contraintes à la fois techniques et financières de mise en œuvre





Merci de votre attention

